

20 nov 2015 -14:15

Conseil des ministres du 20 novembre 2015

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 20 novembre 2015, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

19 nov 2015 -14:34

Appartient à Conseil des ministres du 20 novembre 2015

Régie des bâtiments : contrats de location à Courtrai et à Bornem

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la conclusion de contrats de location pour deux bâtiments, à Courtrai et à Bornem.

Il s'agit des dossiers suivants :

- un contrat de bail de six ans pour le bâtiment sis Rijseksestraat 28/01 à Courtrai, destiné au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
- un contrat de bail de neuf ans pour le bâtiment sis Industrieweg 4 à Bornem, destiné à y installer un *Fin Shop* (vente de marchandises saisies par le SPF Finances)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

19 nov 2015 -11:26

Appartient à Conseil des ministres du 20 novembre 2015

Marché public relatif aux services de téléphonie mobile pour la fonction publique fédérale

Sur proposition du ministre de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure d'adjudication ouverte pour des services de téléphonie mobile et services connexes pour les services publics de tout le pays.

Le marché actuel arrive à échéance le 31 décembre 2015. Le nouveau marché sera conclu pour une durée de 4 ans. Les abonnements pourront toutefois encore être utilisés pendant 6 mois après échéance du contrat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

19 nov 2015 -11:50

Appartient à [Conseil des ministres du 20 novembre 2015](#)

Marché public pour le SPF Justice : adaptation d'un programme informatique

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la réalisation des adaptations urgentes au projet SIDIS-Suite.

La direction générale des Etablissements pénitentiaires a lancé l'application SIDIS-Suite pour aider les responsables des prisons belges à gérer leurs établissements. Dans le cadre du processus d'amélioration de l'application et de l'implémentation de nouvelles fonctionnalités basées sur des changements législatifs ou sur de nouveaux besoins opérationnels, il est nécessaire de réaliser des développements complémentaires. Outre les établissements pénitentiaires, l'application SIDIS-Suite est également utilisée en temps réel par l'Office des étrangers, la police, le ministère public, les centres de surveillance électronique et les maisons de justice.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

19 nov 2015 -12:38

Appartient à Conseil des ministres du 20 novembre 2015

Communication de données lors de l'installation d'appareils lourds d'imagerie médicale

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui détermine les règles suivant lesquelles les données relatives à l'appareillage médical lourd sont communiquées à la ministre ayant la Santé publique dans ses attributions.

Conformément au protocole d'accord entre l'Etat fédéral et les entités fédérées en matière d'imagerie médicale, conclu lors de la conférence interministérielle Santé publique du 24 février 2014, un cadastre doit être établi dans lequel certains appareils lourds doivent être documentés. Le cadastre national est un instrument destiné à maîtriser l'offre et à contrôler les appareils par des instances telles que l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) et, le cas échéant, l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN).

Avant qu'un appareil puisse être inscrit dans ce cadastre, un agrément doit préalablement être délivré par l'autorité compétente. Le projet d'arrêté royal détermine les données qui doivent être communiqués par le gestionnaire de l'hôpital ou l'exploitant au SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, pour chaque appareil médical lourd installé et exploité.

La réduction de la charge de radiations de la population et l'élargissement contrôlé de la programmation de certains types d'appareillages lourds d'imagerie médicale constituent en effet deux objectifs importants de la conférence interministérielle Santé publique.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

19 nov 2015 -15:54

Appartient à [Conseil des ministres du 20 novembre 2015](#)

Exécution de deux règlements européens relatifs au recyclage des navires et aux droits des passagers

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée et à la Mer du Nord Bart Tommelein, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi concernant l'exécution de deux règlements européens relatifs au recyclage des navires et aux droits des passagers.

Le premier avant-projet de loi exécute le règlement européen relatif au recyclage des navires. Le recyclage des navires est une solution durable pour les navires ayant atteint la fin de leur vie opérationnelle. Afin de remédier aux risques pour l'environnement et pour la sécurité et la santé au travail liés au recyclage des navires, l'Organisation maritime internationale (OMI) a adopté une convention sur le recyclage des navires le 15 mai 2009.

Le règlement européen vise à faciliter une ratification rapide de la convention sur le recyclage des navires en appliquant aux navires et aux installations de recyclage de navires des contrôles proportionnés. Les Etats membres de l'Union européenne doivent éviter que les règles en matière de recyclage des navires soient contournées et doivent renforcer la transparence dans ce domaine. A cet effet, ils doivent déterminer eux-mêmes des sanctions et les appliquer en cas de violation des dispositions du règlement.

Le deuxième avant-projet de loi vise l'exécution du règlement européen sur les droits des passagers qui voyagent par mer ou par voie de navigation intérieure. Ces droits reposent sur trois piliers : la non-discrimination, des informations exactes, disponibles en temps utile et accessibles ainsi qu'une assistance immédiate et proportionnée. Les règles du règlement s'appliquent lorsque le port d'embarquement est situé sur le territoire de l'Union européenne. Le directeur général de la direction générale Transport maritime du SPF Mobilité et Transports, ou son délégué, est chargé de l'application du règlement.

Les avant-projets sont soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant exécution du Règlement (UE) n°1257/2013 du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relatif au recyclage des navires et modifiant le règlement (CE) n° 1013/2006 et la directive 2009/16/CE

Voorontwerp van wet houdende uitvoering van verordening (EU) nr. 1177/2010 van het Europees Parlement en de Raad van 24 november 2010 betreffende de rechten van passagiers die over zee of binnenwateren reizen en houdende wijziging van verordening (EG) nr. 2006/2004

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Bart Tommelein, secrétaire d'Etat à la
Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée
et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales
et de la Santé publique
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 155
1000 Bruxelles
Belgique

18 nov 2015 -15:54

Appartient à Conseil des ministres du 20 novembre 2015

Modification du Code de la taxe sur la valeur ajoutée

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée.

L'avant-projet de loi concerne :

- des modifications techniques qui s'inscrivent dans le prolongement d'adaptations de la législation nationale et européenne
- une modification relative à la compétence législative modifiée de la Chambre des représentants (procédure monocratérale)
- l'introduction de la notion de "camionnette" pour l'application de la déduction de la TVA
- l'application de l'exemption pour des opérations destinées à apporter un soutien financier effectuées par des organismes de droit public ou par d'autres organismes sans but lucratif
- la confirmation de l'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

19 nov 2015 -11:31

Appartient à Conseil des ministres du 20 novembre 2015

Dispositions diverses pour les agents de l'Etat en matière de règlement disciplinaire

Sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions relatives aux agents de l'Etat.

Le projet comporte une série de modifications qui visent à simplifier le statut des agents de l'Etat. Les objectifs sont les suivants :

- La simplification du nombre de sanctions disciplinaires :
Le projet maintient dans la réglementation cinq sanctions disciplinaires sur les neuf prévues. Le suspension disciplinaire a par exemple été supprimée étant donné qu'elle perd tout son sens dans une politique de ressources humaines moderne. Cette sanction interdit en effet à l'agent d'exercer sa fonction pendant une période déterminée de 3 mois maximum.
- La simplification des procédures relatives aux sanctions disciplinaires afin de les traiter plus efficacement :
Le projet définit clairement les pièces essentielles à un dossier disciplinaire. Cela doit permettre d'accroître l'uniformité des dossiers disciplinaires et d'améliorer leur préparation et leur qualité. Il donne également à l'autorité la possibilité de décider en toute autonomie si les faits constatés suffisent pour infliger une sanction disciplinaire.
- L'adaptation et la modernisation du texte réglementaire actuel

Le projet est soumis à l'avis du Collège des institutions publiques de sécurité sociale, de la Commission de la protection de la vie privée et du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

19 nov 2015 -12:11

Appartient à Conseil des ministres du 20 novembre 2015

Retour fiscal des nouvelles réductions de cotisations sociales patronales

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block et du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal royal fixant, pour l'année 2015, le montant qui est prélevé des recettes de l'impôt des personnes physiques et de l'impôt des sociétés et est attribué à la sécurité sociale à titre d'effet retour fiscal des nouvelles réductions de cotisations sociales patronales.

Le montant est fixé à 46,8 millions d'euros pour l'année 2015. Il s'agit d'un transfert de recettes provenant de l'impôt des personnes physiques et de l'impôt des sociétés à l'ONSS-gestion globale.

La fixation annuelle de ce montant est prévue par la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations.

Le projet peut à présent être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

19 nov 2015 -15:49

Appartient à [Conseil des ministres du 20 novembre 2015](#)

Concrétisation du transfert de compétences en matière de permis de travail et introduction du permis unique

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé une note concernant la transposition de la directive européenne relative au permis unique et à la concrétisation du transfert de compétences en matière de permis de travail.

Depuis la sixième réforme de l'Etat, les régions sont devenues compétentes pour l'occupation des travailleurs étrangers. Elles sont dès lors compétentes pour la réglementation, l'application, le contrôle et la mise en application de ce qui correspond aux permis de travail A et B. L'autorité fédérale reste compétente pour l'élaboration des normes relatives au permis de travail qui résulte directement d'une certaine situation de séjour, c'est-à-dire le permis de travail C.

Etant donné la complexité de la matière et le nombre élevé de situations concrètes pouvant se présenter, ces principes généraux ne permettent pas toujours de déterminer avec certitude si la compétence relève de la région ou des autorités fédérales. Afin d'éviter ces incertitudes, un tableau a été rédigé, en concertation entre les régions et les autorités fédérales, reprenant toutes les situations possibles visées dans la réglementation actuelle et indiquant, pour chaque situation, s'il s'agit d'une compétence régionale ou fédérale.

Les régions et l'autorité fédérale ont également conclu les accords nécessaires pour la transposition de la directive européenne relative au permis unique, qui impose aux Etats membres de délivrer un seul titre aux travailleurs d'origine étrangère. La transposition de cette directive est complexe au vu du contexte belge. Celle-ci est toutefois facilitée par un organigramme qui explique la procédure qui sera suivie pour aboutir à la délivrance d'un permis unique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à
l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification
administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de
l'Intérieur

rue de la Loi 18
1000 Bruxelles
Belgique

19 nov 2015 -11:50

Appartient à [Conseil des ministres du 20 novembre 2015](#)

Modification réglementaire relative aux agents du corps de sécurité du SPF Justice

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal apportant une modification réglementaire dans le cadre de la réforme organisationnelle et structurelle du corps de sécurité auprès du Service public fédéral Justice.

Le SPF Justice dispose d'un corps de sécurité pour la police des cours et tribunaux. Le corps de sécurité est entre autres chargé du transfert des détenus et du maintien de l'ordre dans les cours et tribunaux.

Le projet d'arrêté royal vise à intégrer le nouveau grade d'expert technique-coordonateur (niveau B) et d'y appliquer les mêmes dispositions réglementaires en matière de missions, uniforme, primes, formations et armes ainsi que les mêmes compétences policières que celles des assistants de sécurité (niveau C).

Après soumission en Comité de secteur III-Justice, le projet d'arrêté royal sera transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 juillet 2003 portant création auprès du Service public fédéral Justice d'un corps de sécurité pour la police des cours et tribunaux et le transfert des détenus et fixant des dispositions organisationnelles, administratives et pécuniaires en faveur des agents de sécurité auprès du corps de sécurité du Service public fédéral Justice

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

19 nov 2015 -12:23

Appartient à [Conseil des ministres du 20 novembre 2015](#)

Intervention de Finexpo dans des demandes de crédits à l'exportation

Sur proposition du secrétaire d'Etat au Commerce extérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé six demandes de crédits à l'exportation.

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Les demandes concernent :

- la modernisation et l'élargissement d'un réseau de téléphonie mobile au Congo Brazzaville et l'installation d'un réseau de téléphonie mobile au Mali
- la vente et la livraison de métiers à tisser au Mexique et aux Etats-Unis
- la fourniture d'une chaudière de récupération de chaleur en Espagne
- la livraison et l'installation d'appareils pour la société de chemins de fer russe Russian Railways

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au
Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du
Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

20 nov 2015 -14:18

Appartient à [Conseil des ministres du 20 novembre 2015](#)

Modification de la loi sur les étrangers en vue d'optimiser les procédures des réfugiés

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie la loi sur les étrangers en optimisant les procédures accélérées en plein contentieux et en adaptant les dispositions de la procédure en annulation.

Le Conseil du contentieux des Etrangers dispose de deux procédures accélérées en vue de traiter les recours contre les décisions du Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA). La modification apportée à ces procédures par le Conseil des ministres fait suite à la crise actuelle en matière d'asile qui nécessite un traitement rapide des procédures, tant celles en première instance que les procédures de recours.

Le projet de loi comporte deux volets. Le premier volet a trait à l'optimisation des procédures accélérées en plein contentieux. Le traitement accéléré de ces recours a comme objectif de raccourcir au maximum la période de détention de la/des personne(s) concernée(s). Concrètement, l'avant-projet de loi abroge la régularisation d'une requête préalablement à son inscription au rôle. L'inscription immédiate d'une requête au rôle, dès son introduction, permet de gagner du temps.

Ce premier volet comprend également une autre modification : en cas de recours, introduit par une personne en centre fermé contre un refus de prise en considération d'une demande d'asile multiple du CGRA (la procédure extra accélérée), les pièces de procédure peuvent désormais également être transmises par fax, comme c'est le cas lors de la procédure accélérée normale, c'est-à-dire en cas de recours introduit par une personne en centre fermé contre une décision de refus du CRGA d'une demande de protection internationale (première demande d'asile donc).

Le deuxième volet du projet de loi concerne une adaptation de la procédure d'annulation auprès du Conseil du contentieux des Etrangers.

L'avant-projet de loi sera soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à
l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification
administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de
l'Intérieur

rue de la Loi 18
1000 Bruxelles
Belgique